

Authority concerned, which designated Mr. Watier as special representative, that part of the petition from the *Bureau régional de Wouri de l'Union camerounaise des syndicats chrétiens* (T/Pet.5/71) which raises the question of living conditions,

Having taken note of the oral statement of the special representative on this subject,

Having noted the statement of the Administering Authority that the unexpected and rapid rise in the population of the township of New Bell had created difficulties with regard to the supply of water,

The Trusteeship Council

Expresses the hope that the Administering Authority will take all possible steps to improve housing conditions, living conditions and water supplies in this area;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Eightieth meeting,
3 April 1950 (T/632).*

229 (VI). Question of the prison system as raised in certain petitions concerning the Cameroons under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

Having accepted and examined at its sixth session, in consultation with the Administering Authority concerned, which designated Mr. Watier as special representative, those parts of the following petitions which raise the question of the prison system:

1. Petition from the *Comité directeur de Kumzse* (T/Pet.5/32-4/26),
2. Petition from Mr. Gustave Ekotto (T/Pet.5/39),

Having taken note of the observations of the United Nations Visiting Mission to West Africa on the question of the prison system in the Cameroons under French Administration (T/462, part II, chapter I (d)),

Having taken note of the oral statement of the special representative on this subject,

Having noted the statement of the Administering Authority that the claim that accused persons awaiting trial were forced to work was groundless,

The Trusteeship Council

Decides to inform the petitioners that the question of the prison system has been and will be examined in connexion with its examination of the annual reports of the Administering Authority on the administration of the Territory;

l'administration du Territoire en question, laquelle a désigné M. Watier comme représentant spécial, les passages de la pétition de l'Union camerounaise des syndicats chrétiens (T/Pét.5/71) qui soulèvent la question des conditions d'existence,

Ayant pris acte de l'exposé oral du représentant spécial sur cette question,

Ayant pris acte de la déclaration de l'Autorité chargée de l'administration d'où il ressort que l'augmentation rapide et inattendue de la population de la ville de New-Bell a rendu difficile son approvisionnement en eau,

Le Conseil de tutelle

Exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration prendra toutes les mesures possibles afin d'améliorer les conditions de logement, les conditions d'existence en général et l'approvisionnement en eau de cette région;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quatre-vingtième séance,
3 avril 1950 (T/632).*

229 (VI). Question du régime pénitentiaire, soulevée dans certaines pétitions concernant le Cameroun sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant reçu et examiné, à sa sixième session, en consultation avec la France, l'Autorité chargée de l'administration, laquelle a désigné M. Watier comme représentant spécial, les passages des pétitions suivantes qui soulèvent la question du régime pénitentiaire,

1. Pétition du Comité directeur de Kumzse (T/Pét.5/32-4/26),
2. Pétition de M. Gustave Ekotto (T/Pét.5/39),

Ayant pris acte des observations de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique occidentale sur le régime pénitentiaire au Cameroun sous administration française (T/462, partie II, chapitre I, d),

Ayant pris acte de l'exposé oral du représentant spécial sur cette question,

Ayant pris acte de la déclaration de l'Autorité chargée de l'administration d'où il ressort qu'il est inexact de prétendre que les accusés en instance de jugement sont soumis au régime du travail forcé,

Le Conseil de tutelle

Décide de faire savoir aux pétitionnaires que la question du régime pénitentiaire a été et sera étudiée à l'occasion de l'examen par le Conseil des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur l'administration du Territoire;

Draws the attention of the petitioners to the recommendations on the prison system adopted by the Trusteeship Council at its fourth session,¹ the text of which reads as follows:

"The Council recommends that the Administering Authority devote attention to the provision of rehabilitation courses for juvenile delinquents, by such methods as the establishment of vocational and technical training facilities. The Council notes that a distinction is drawn in the prison system, in diet and other matters, between European and indigenous prisoners, and recommends that the Administering Authority study the situation with a view to establishing prison conditions no less favourable to the indigenous prisoners than to the Europeans";

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Eightieth meeting,
3 April 1950 (T/633).*

230 (VI). Question of education as raised in certain petitions concerning the Cameroons under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

Having accepted and examined at its sixth session, in consultation with France as the Administering Authority concerned, which designated Mr. Watier as special representative, those parts of the following petitions which raise the question of education:

1. Petition from the *Union des populations du Cameroun, Comité régional de Nyong et Sanaga* (T/Pet.5/12-4/23),
2. Petition from ten people in the name of the indigenous population of the region of Nyong and Sanaga (T/Pet.5/13),
3. Petition from the *Union des syndicats confédérés de Yaoundé* (T/Pet.5/19),
4. Petition from Mr. Pierre Dimalla, *Président général de l'Evolution sociale camerounaise* (T/Pet.-5/20),
5. Petition from Mr. Gaston Médou (T/Pet.5/21),
6. Petition from the *Syndicat des employés de commerce de Sangmelima* (T/Pet.5/24),
7. Petition from *La Voix du peuple camerounais* (Mr. Akono) (T/Pet.5/28),
8. Petition from the *Union des populations du Cameroun, Comité régional de Foumban* (T/Pet.5/29-4/25),

¹ Report of the Trusteeship Council covering its fourth and fifth sessions, page 23.

Attire l'attention des pétitionnaires sur les recommandations relatives au régime pénitentiaire que le Conseil de tutelle a adoptées à sa quatrième session¹ et qui sont ainsi conçues:

"Le Conseil recommande à l'Autorité chargée de l'administration de donner toute son attention à l'application de mesures propres à assurer le redressement des jeunes délinquants, telles que l'organisation de services de formation professionnelle et technique. Le Conseil, notant que dans le régime pénitentiaire actuel une distinction est faite en matière de rations alimentaires, ainsi que sur d'autres points, entre détenus européens et détenus indigènes, recommande à l'Autorité chargée de l'administration d'étudier cette situation afin d'assurer un régime pénitentiaire qui ne soit pas plus défavorable pour les détenus indigènes que pour les détenus européens";

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quatre-vingtième séance,
3 avril 1950 (T/633).*

230 (VI). Question de l'enseignement, soulevée dans certaines pétitions concernant le Cameroun sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant reçu et examiné, à sa sixième session, en consultation avec la France, l'Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, laquelle a désigné M. Watier comme représentant spécial, les passages des pétitions suivantes qui soulèvent la question de l'enseignement, à savoir:

1. Pétition de l'*Union des populations du Cameroun, Comité régional de Nyong et Sanaga* (T/Pét.5/12-4/23),
2. Pétition de dix personnes au nom des populations indigènes de la région de Nyong et Sanaga (T/Pét.5/13),
3. Pétition de l'*Union des syndicats confédérés de Yaoundé* (T/Pét.5/19),
4. Pétition de M. Pierre Dimalla, *Président général de l'Evolution sociale camerounaise* (T/Pét.5/20),
5. Pétition de M. Gaston Médou (T/Pét.5/20),
6. Pétition du *syndicat des employés de commerce de Sangmelima* (T/Pét.5/24),
7. Pétition de *la Voix du peuple camerounais* (M. Akono) (T/Pét.5/28),
8. Pétition de l'*Union des populations du Cameroun, Comité régional de Foumban* (T/Pét.5/29-4/25),

¹ Rapport du Conseil de tutelle sur ses quatrième et cinquième sessions, pages 24 et 25.